Conseil supérieur de la langue française

Plan d'action de développement durable 2013-2015

Un héritage à transmettre

Conseil supérieur de la langue française
Québec

Dépôt légal - 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-67537-2 (2e édition, avril 2013)
ISBN 978-2-550-67413-9 (1re édition, mars 2013)

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT 1

1. MISSION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE 2

2. UN HÉRITAGE À TRANSMETTRE 2

3. LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 3

4. ACTIONS DÉJÀ ACCOMPLIES DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 4

5. CONTRIBUTION 2013-2015 À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AINSI QU'À L'AGENDA 21 DE LA CULTURE DU QUÉBEC 4

5.1 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 5

5.2 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3 6

5.3 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 7 7

5.4 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 8 9

ANNEXE 10

MOT DU PRÉSIDENT

Le Conseil supérieur de la langue française (CSLF) rend public son deuxième plan d'action de développement durable pour les années 2013-2015. Ce plan, dont les actions s'inscrivent dans la continuité de celui adopté par le CSLF pour 2009-2013, contribue à la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* dont la mise en œuvre a été prolongée jusqu'au 31 mars 2015. Il comporte de plus une nouvelle action relative à l'*Agenda 21 de la culture du Québec* rendu public en décembre 2011 pour bonifier la Stratégie gouvernementale. Cette nouvelle action vise l'atteinte d'un objectif portant sur la langue française, qu'on retrouve dans la première partie de l'Agenda : « L'action culturelle dans une perspective de durabilité : la culture est porteuse de sens, d'identité, de valeurs et d'enracinement ».

Le présent plan d'action, tout comme le précédent, découle ainsi d'une vision globale de développement durable, en plus de souscrire au plan stratégique des organismes linguistiques, selon les objectifs qui sont en lien avec la mission particulière du CSLF.

Le CSLF demeure conscient de la responsabilité importante qui incombe aux organismes de l'État à l'égard d'une croissance économique respectueuse des personnes et de l'environnement. C'est pourquoi son personnel s'engage à continuer de contribuer à la démarche gouvernementale en intégrant dans l'ensemble de ses activités les diverses actions ciblées pour répondre aux principes de développement durable.

Je suis heureux de diffuser le *Plan d'action de développement durable 2013-2015* du Conseil supérieur de la langue française : un héritage à transmettre.

Le président,

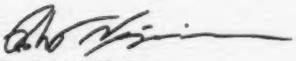

Robert Vézina

Québec, mars 2013

1. MISSION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE

Créé par la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), le Conseil supérieur de la langue française[1] a été institué le 1er octobre 2002 par la Loi modifiant la Charte de la langue française (projet de loi 104), laquelle a été sanctionnée le 13 juin 2002. Il succède ainsi au Conseil de la langue française, qui avait été créé en 1977 par cette même charte. La mission du Conseil est définie aux articles 187 et 188 de la Charte, comme suit :

- Le Conseil a pour mission de conseiller le ministre responsable de l'application de la présente loi sur toute question relative à la langue française au Québec. À ce titre, le Conseil :
  - donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet;
  - saisit le ministre de toute question qui, selon lui, appelle l'attention du gouvernement.
- Pour l'accomplissement de sa mission, le Conseil peut :
  - recevoir et entendre les observations de personnes ou de groupes;
  - effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires.

  En outre, il peut informer le public sur toute question relative à la langue française au Québec.

2. UN HÉRITAGE À TRANSMETTRE

La Charte de la langue française a été promulguée par le gouvernement du Québec en 1977 dans le but de faire du français la langue commune de tous les Québécois. Il s'agissait à cette époque de renverser une tendance qui aurait eu pour résultat, si le gouvernement n'était pas intervenu énergiquement pour tenter de corriger la situation, de compromettre l'usage du français par les francophones du Québec.

Devant cette situation, le gouvernement confiait au Conseil le mandat d'exercer une surveillance sur l'évolution de la situation linguistique au Québec. Le Conseil était ainsi appelé à jouer un rôle de premier plan auprès du ministre en ce qui concerne les mesures les plus appropriées pour faire en sorte que la langue française soit non seulement un moyen d'expression, mais un milieu de vie pour tous les Québécois.

Comme le soulignait fort justement Camille Laurin dans le livre blanc *La politique québécoise de la langue française* : « Être attentif à l'état de la langue, veiller à sa santé et à sa rigueur, travailler à son développement, c'est s'attacher à l'une des composantes principales de ce qu'il est convenu maintenant d'appeler "la qualité de la vie"[2] ».

---

1. Le Conseil supérieur de la langue française est composé de huit membres nommés par le gouvernement : un président, chargé de la direction et de l'administration, et sept personnes choisies après consultation d'organismes représentatifs des consommateurs, des milieux de l'éducation, des communautés culturelles, des syndicats et du patronat.
2. *La politique québécoise de la langue française*, Québec, Gouvernement du Québec, mars 1977, p. 19.

Quelques mois avant la création du Conseil, le ministre Laurin avait d'ailleurs précisé, dans ce même document, le sens qu'il comptait donner à la mission de l'organisme, qui devait alors porter le nom de Conseil consultatif de la langue française : « Le Conseil, écrivait alors le ministre, sera un organisme de réflexion et de recherche qui aura pour tâche d'éclairer non seulement le Gouvernement et les institutions officielles mais aussi toute la population québécoise sur l'état actuel et l'avenir de la langue française au pays[3]. »

La vocation première du CSLF n'a certes pas changé fondamentalement au cours des ans : son rôle demeure extrêmement important puisque, par sa mission, le CSLF contribue à orienter la politique d'aménagement linguistique du Québec depuis plus de trente-cinq ans déjà. Par son action de conseiller auprès des instances gouvernementales, mais aussi par l'écoute des représentants des divers groupes sociaux et la diffusion de l'information dans les médias, le CSLF joue un rôle de médiation indispensable entre la population, le pouvoir politique et les organismes d'application. Il contribue à faire en sorte que le français demeure une langue vivante que les Québécois de toutes origines ont en partage.

3. LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE[4]

Santé et qualité de vie	Préservation de la biodiversité
Équité et solidarité sociale	Respect de la capacité de support des écosystèmes
Protection de l'environnement	Production et consommation responsables
Efficacité économique	Pollueur payeur
Participation et engagement	Internalisation des coûts
Accès au savoir	Protection du patrimoine culturel
Subsidiarité	Préservation de la diversité culturelle
Partenariat et coopération intergouvernementale	Utilisation durable des ressources culturelles
Prévention	Création et innovation
Précaution	

3. *Ibid.*, p. 51.
4. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC, *Loi sur le développement durable : une loi fondamentale pour le Québec*, Québec, MDDEP, 2006, p. 3; MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Agenda 21 de la culture du Québec*, Québec, MCC, 2012, p. 9.

4. ACTIONS DÉJÀ ACCOMPLIES DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au moment de l'adoption de la Loi sur le développement durable, le CSLF avait déjà entrepris une démarche dans ce domaine et ouvert de nouvelles perspectives de recherche. À titre d'exemple, il avait accompli plusieurs actions tenant compte des grands principes de développement durable et dénotant, en même temps, un réel souci de faciliter l'accès de la population au savoir par la publication de multiples études et recherches sur la situation de la langue française au Québec ainsi que par des avis sur la maîtrise du français par les citoyens. Cette maîtrise de la langue est perçue comme un élément fondamental du patrimoine identitaire et culturel des Québécois et, par les jeunes et les nouveaux Québécois, comme un instrument essentiel pour faciliter leur accès au marché du travail et leur pleine contribution au développement économique du Québec.

Les principales actions accomplies par le CSLF étaient en relation plus étroite avec la protection de l'environnement et l'efficacité économique, la sauvegarde et le partage du patrimoine culturel collectif, ainsi que la santé et la qualité de vie au travail. Voici les plus importantes : adoption de mesures incitatives quant aux déplacements du personnel par transport en commun et à pied, quant à l'impression recto verso des documents, et quant à la récupération multimatières, acquisition d'équipement bureautique moins énergivore, diffusion des publications en mode numérique plutôt que sur papier, utilisation de papier et de cartouches recyclés, optimisation du site Web, reconnaissance des actions de promotion du français par la remise annuelle de prix et distinctions, adoption d'une politique d'aménagement du temps de travail permettant de mieux répondre aux besoins du personnel.

Avec l'adoption, en 2009, de son premier plan d'action de développement durable, le CSLF a poursuivi les démarches amorcées au cours des années antérieures, et il a instauré de nouvelles mesures pour contribuer à la Stratégie gouvernementale de développement durable. Le bilan des actions et des gestes posés par le CSLF pour réaliser son plan de développement durable 2009-2013 est présenté dans ses rapports annuels des années 2009 à 2012 (2013 à venir).

5. CONTRIBUTION 2013-2015 À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AINSI QU'À L'AGENDA 21 DE LA CULTURE DU QUÉBEC

Tout comme dans son plan d'action 2009-2013, les actions proposées par le CSLF dans les tableaux qui suivent sont regroupées sous quatre orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable, dont deux des trois orientations prioritaires. En lien avec ces orientations, le CSLF n'a retenu que quatre des trente objectifs proposés dans la stratégie, soit ceux qui sont en relation plus étroite avec sa mission et sur lesquels il peut intervenir d'une façon mesurable. De plus, un des 21 objectifs de l'Agenda 21 de la culture a été pris en compte dans ce deuxième plan d'action, soit celui ayant trait à la langue française. Il est certain que l'ensemble des activités du CSLF, même celles qui ne peuvent être comptabilisées, sont susceptibles de contribuer utilement à l'atteinte des objectifs fixés par la Stratégie gouvernementale de développement durable et par l'Agenda 21 de la culture.

5.1 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Informer, sensibiliser, éduquer et innover

Le moyen d'action envisagé par le CSLF est d'ordre pédagogique et vise à renseigner son personnel sur le concept et les principes de développement durable et à faire connaître la politique et les actions gouvernementales de même que les développements récents de la science et de la technique dans ce domaine.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Informer le personnel du CSLF sur la Stratégie gouvernementale de développement durable.

ACTION 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable.

Indicateur de suivi

Poursuite des activités de formation et de sensibilisation au développement durable.

Cible à atteindre

Organiser une activité de formation ou de sensibilisation annuellement.

5.2 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3

Produire et consommer de façon responsable

L'action proposée vise à poursuivre les initiatives déjà prises par le CSLF dans le domaine de la consommation responsable afin de répondre avec rigueur aux exigences de l'orientation gouvernementale.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Note : Par ces mesures, le CSLF compte aussi contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental 7 : « Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services. »

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Réduire la consommation des ressources naturelles et matérielles.

ACTION 2

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

Indicateur de suivi

État d'avancement de la mise en œuvre des mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale ainsi que de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables.

Cible à atteindre

Poser annuellement dix gestes pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs de gestion environnementale.

5.3 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 7

Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Les actions déterminées par le CSLF sont rattachées à sa mission et s'inscrivent parmi les grands défis que le Québec doit relever pour assurer sa survie en tant que société francophone en Amérique du Nord.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

OBJECTIFS ORGANISATIONNELS

Contribuer à la réflexion touchant l'actualisation de la politique linguistique au regard des défis de la société québécoise.

Maintenir et développer les connaissances en matière d'aménagement linguistique.

ACTION 3

Produire, diffuser et faire connaître des publications visant à documenter ou à actualiser les connaissances sur la situation linguistique et sur des questions touchant la langue française au Québec.

Indicateur de suivi

Nombre d'études, d'avis et de mémoires publiés et rendus accessibles sur le site Web du CSLF et nombre d'activités réalisées pour les faire connaître.

Cible à atteindre

Éclairer le gouvernement et la population sur la politique linguistique et, plus largement, sur les questions d'aménagement linguistique au Québec.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 3 DE L'*AGENDA 21 DE LA CULTURE DU QUÉBEC*

Veiller à ce que le français, en tant que langue officielle du Québec, demeure la langue commune de la vie publique de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, quelle que soit leur origine, dans le respect de la communauté de langue anglaise et des communautés culturelles ainsi que des nations amérindiennes et de la nation inuite.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Mieux faire connaître la politique linguistique au Québec et à l'extérieur du Québec.

ACTION 4

Réaliser des communications relatives à la politique linguistique québécoise.

Indicateur de suivi

Nombre de présentations (discours, conférences et allocutions) faites lors de colloques, de congrès ou de rencontres tenus au Québec et à l'extérieur du Québec.

Cible à atteindre

Sensibiliser des personnes et des organisations du Québec et de l'extérieur du Québec aux enjeux et au rôle de la politique linguistique au Québec.

OBJECTIFS ORGANISATIONNELS

Promouvoir et valoriser la vie en français dans l'espace public.

Valoriser l'utilisation d'une langue de qualité ainsi que la richesse et la vitalité de la langue française au Québec.

ACTION 5

Réaliser des activités, notamment à l'intention des jeunes adultes québécois, sur l'importance de l'usage du français dans l'espace public ainsi que sur l'amélioration de la qualité du français, la valorisation de sa maîtrise et la célébration de sa vitalité.

Indicateur de suivi

Nombre d'activités d'information et de promotion réalisées pour la population en général et pour les jeunes en particulier.

Cible à atteindre

Sensibiliser la population, particulièrement les jeunes de moins de 35 ans, à la valeur du français comme langue de cohésion sociale au Québec et au défi d'en assurer la pérennité.

5.4 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 8

Favoriser la participation à la vie collective

L'action ici déterminée par le CSLF est également rattachée à sa mission et vise à valoriser l'engagement social en faveur du français.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 24

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Souligner l'apport remarquable en faveur de la langue française de personnes, de groupes ou d'organismes.

ACTION 6

Reconnaître les engagements individuels et collectifs en faveur du français.

Indicateur de suivi

Les différents prix remis et l'incidence médiatique des activités.

Cible à atteindre

Augmenter la visibilité des activités de reconnaissance du CSLF.

ANNEXE

Motifs pour lesquels certains des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable n'ont pas été pris en compte dans ce deuxième plan d'action de développement durable élaboré par le CSLF :

➢ Objectifs gouvernementaux déjà pris en compte dans les activités du CSLF

- Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec. (Objectif 3)
- Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement. (Objectif 4)
- Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services. (Objectif 7)
- Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions. (Objectif 13)
- Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle. (Objectif 14)
- Accroître le niveau de vie. (Objectif 15)
- Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables. (Objectif 16)
- Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé. (Objectif 17)

➢ Objectifs gouvernementaux hors du champ d'intervention du CSLF

- Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec. (Objectif 2)
- Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences. (Objectif 5)
- Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec. (Objectif 8)
- Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières. (Objectif 9)
- Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services. (Objectif 10)
- Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services. (Objectif 11)
- Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable. (Objectif 12)

- Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux. (Objectif 18)
- Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones. (Objectif 19)
- Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience. (Objectif 20)
- Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes. (Objectif 22)
- Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable. (Objectif 23)
- Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions. (Objectif 25)
- Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (Objectif 26)
- Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population. (Objectif 27)
- Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre. (Objectif 28)
- Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail. (Objectif 29)
- Soutenir la création, la production et la diffusion de tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement. (Objectif 30)